

Saint-Denis, le 8 décembre 2025

Arrêté n° DEETS 2025-32
portant décision de renouvellement d'agrément
du service de prévention et de santé au travail interentreprises
SISTBI

LE DIRECTEUR DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REUNION

- Vu** les dispositions du titre II du livre sixième de la quatrième partie du code du travail, et notamment les articles D.4622-48 à D.4622-52 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément des services de santé au travail ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément de SISTBI reçue le 15 juillet complétée le 25 août 2025 ;
- Vu** le rapport et l'avis émis par Dr PIRON, médecin inspecteur du travail par intérim, en date du 7 novembre 2025 ;
- Vu** le projet de service 2025-2030 de SISTBI.

Considérant la cohérence du projet pluriannuel de service 2020-2025 accompagnant la demande de SISTBI ;

Considérant le nombre moyen de salariés suivis par un médecin du travail au sein de SISTBI.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément du service de prévention et de santé au travail interentreprises SISTBI est accordé pour une durée de cinq ans.

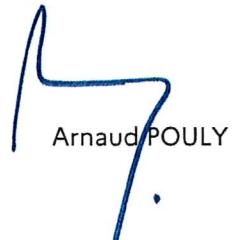
ARTICLE 2 :

La compétence du SPSTI SISTBI est interprofessionnelle sur l'ensemble du territoire de La Réunion, à l'exception des secteurs de l'agriculture et des entreprises de services à la personne.

ARTICLE 3 :

La présente décision est arrêtée sur la base des caractéristiques substantielles du service de prévention et de santé au travail concerné. Toute modification devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative.

Le directeur de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Arnaud POULY

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la santé et des solidarités – DASIT 2 - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP07
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis, 27 rue Félix Guyon – BP 2024 – 97488 SAINT DENIS Cedex.